



ARRETE N° 23/07

PROLONGATION DE L'ARRETE 22/30 ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le maire,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié sur la signalisation routière,

VU les pouvoirs conférés aux Maires par l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise CIRCET COL 2180

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales afin de réaliser des travaux (création de réseaux souterrains : pose armoire et chambres télécom) pour le déploiement de la fibre optique du 20 janvier au 20 mars 2023.

ARRETE

Art 1 - Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de conformer aux dispositions des articles suivants.

Art. 2 - Pour permettre de réaliser des travaux (création de réseaux souterrains : pose armoire et chambres télécom) pour le déploiement de la fibre optique du 20 janvier au 20 mars 2023, il y a lieu de réglementer la circulation sur :

- Route de la Chapelle,
- Route d'Arthaz,
- Route de l'Eglise,
- Route de Cercier,
- Route de la Mairie,
- Route d'Allonzier

Art. 3 - L'entreprise CIRCET COL 2180 est chargée de la mise en place de la signalisation.

Art. 4 - Ampliation de mon arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- Demandeur,
- M. le Président de la CCFU
- M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy

Art. 5 - M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution.

Fait à CHOISY, le 18 janvier 2023

Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le : **19 JAN. 2023**